



S'il vous plaît besoin d'aide

Par **mimi59200**, le **19/04/2015 à 19:13**

Bonjour,

Voilà je me suis mariée avec un sans papier qui a obtenu sa carte de résident algérien de 1 an au mois d'août 2014 . J'ai vécu en couple avec lui pendant 8 mois seulement car c'était un calvaire (infidélité, logement insalubre, travail au noir, mensonges, insultes etc) .

Un enfant est né de notre union en 2014. Je suis séparée de fait depuis septembre 2014. Une procédure de divorce pour faute est en cours , j'ai reçu l'aide juridictionnelle au mois de mars et selon mon avocat je vais probablement passer au tribunal en mai .

Depuis mon accouchement mon ex mari ne s'est aucunement manifesté pour le bébé et n'a donc pas contribué à son entretien ni à son éducation (cela fait 6 mois et demi donc).

Mon mari s'est marié avec moi juste pour avoir ses papiers et mon avocat est persuadée qu'il obtiendra ses papiers en se servant du bébé mais est ce juste? A t il le droit d'avoir un droit de visite et d'hébergement également? Mon avocat me dit qu'on ne peut rien faire car il est parent d'enfant français .

J'aimerais donc savoir si j'aurais du prendre un avocat spécialisé dans les mariages gris car mon avocat ne veut pas aller à l'encontre de mon mari . Alors qu'il m'a fait beaucoup de mal et ne s'est pas manifesté depuis presque 7 mois . Dois je changer d'avocat? A t il raison ? Je suis très inquiète car j'ai peur qu'il puisse emmener ma fille je ne sais où alors qu'il est très mal intentionné.

Merci infiniment pour votre aide !

Par **cocotte1003**, le **19/04/2015** à **19:22**

Bonjour, votre avocat a raison, le père va obtenir un droit de visite et d'hébergement. Il va devoir vous payer une pension alimentaire pour l'enfant. si vous avez des craintes qu'il emmène l'enfant à l'étranger, vous pouvez demander une interdiction de sortie du territoire de l'enfant ou des visites surveillées dans un centre ou en présence d'amis ou de parents... n'oubliez pas que vos demandes doivent être justifiées par des preuves, cordialement

Par **mimi59200**, le **19/04/2015** à **21:12**

Bonjour,

Il obtiendra un droit d'hébergement même si le logement dans lequel il vit est insalubre? (araignées, humidité, souris, odeur des égouts, mal isolé, sanitaires qui fuient) . Le bébé est allaité et a 7 mois à combien d'heures aura t il droit ? Puis je exiger que la visite du bébé se fasse dans un centre? Car il ne sait pas s'en occuper il n'aime pas les enfants vu qu'il voulait que j'avorte et m'a mis à la porte dès qu'il a eu sa carte. Et comment puis je prouver qu'il ne s'est pas manifesté depuis la naissance car je ne l'ai aucunement interdit de voir son bébé et il sait pertinemment où est ce que je réside (chez mes parents) .

merci beaucoup!

Par **mimi59200**, le **20/04/2015** à **14:33**

???